

Règlement intérieur

de l'Association Réseau FAR (ARFAR)

Le Réseau des professionnels de la formation agricole et rurale au Sud

PREAMBULE

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association Réseau FAR (ARFAR). Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouveau membre. Il est disponible au siège de l'association et sur son site internet.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts priment sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement de l'association.

ADMISSION DES MEMBRES

Admission des membres pays

Les membres pays du Réseau sont les pays ayant officiellement adhéré au Réseau FAR et dont la candidature a été validée en Assemblée générale. En décembre 2022, les membres pays sont : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie.

Admission des membres « réseaux pays »

Les « membres réseaux pays » représentent les réseaux nationaux ou sous-régionaux, formels ou non, réunissant des acteurs concernés par la création, la gestion ou le développement des politiques et dispositifs de formation agricole et rurale.

1.1 Critères d'adhésion des membres réseaux pays

Les critères d'adhésion des « membres réseaux pays » sont fondés sur les principes suivants :

- Une légitimité provenant des réseaux nationaux (désignation par les membres des réseaux nationaux) ;
- Un engagement personnel à respecter les droits et les devoirs des membres ;

1.2 Modalités de fonctionnement du collège des membres réseaux pays

- 2 membres « réseaux pays » par membre pays de l'ARFAR ;
- Possibilité d'être élu comme membre du Bureau de l'ARFAR ;

- Un mandat de 2 ans renouvelable ;
- Un statut de membre individuel validé tous les deux ans en Assemblée générale.

1.3 Critères de désignation des membres réseaux pays

- **Membres « réseaux formels »** : les réseaux nationaux formels des pays qui sont membres de l'Association Réseau FAR (i.e. avec une personnalité juridique) désignent deux personnes (un titulaire et un suppléant) pour les représenter lors de l'Assemblée générale ainsi que pour veiller au respect des droits et obligations incombant aux membres de l'association ;
- **En l'absence de réseau formel, dans un pays qui est membre de l'Association Réseau FAR, l'association ou les autorités du pays peuvent désigner deux personnes** : un institutionnel (représentant de l'Etat) (titulaire) et un professionnel (représentant des organisations professionnelles) (suppléant) pour les représenter lors de l'Assemblée générale ainsi que pour veiller au respect des droits et obligations incombant aux membres de l'association.

Admission des membres désignés

Les « membres désignés » représentent des personnes expérimentées et reconnues pour leur engagement dans la formation agricole et rurale au niveau national et/ou international.

2.1 Critères d'adhésion des membres désignés

Les critères d'adhésion des « membres désignés » sont fondés sur les principes suivants :

- Désignation par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau, aidé par la Direction exécutive qui constitue le dossier de demande d'admission au collège (CV, indicateurs de dynamisme au niveau du Réseau FAR et lettre de motivation) ;
- Critères de désignation validés en Assemblée générale ;
- Un engagement personnel à respecter les droits et les devoirs des membres ;

2.2 Modalités de fonctionnement du collège des membres désignés

- 5 personnes maximum pour composer le collège des « membres désignés » ;
- 1 droit de vote pour l'ensemble du collège des « membres désignés » ;
- 1 seul membre du collège des « membres désignés » pouvant être élu en tant que membre du Bureau de l'ARFAR ;
- 1 nationalité par membre du collège des « membres désignés » ;
- Un mandat de 2 ans renouvelable : un statut de membre validé chaque 2 ans en Assemblée générale, sur la base de l'évaluation des critères.

2.3 Critères de désignation des membres désignés

Les critères de désignation des « membres désignés » sont les suivants :

- a) L'expertise dans le domaine de la FAR (formation et expérience professionnelle dans la FAR supérieure à 5 ans), sur la base du CV ;
- b) Le dynamisme au niveau du Réseau international, sur la base de sa contribution aux différentes activités et productions du Réseau FAR en matière de plaidoyer, de production de connaissances, de renforcement des capacités, etc.

Admission des membres consultatif

Les « **membres consultatifs** » sont des personnalités politiques, scientifiques ou techniques reconnues dans la formation agricole et rurale. Ils appuient notamment le réseau sur le plan institutionnel (plaidoyer) ou technique (appui aux décisions stratégiques).

3.1 Critères d'adhésion des membres du conseil consultatif

Les critères d'adhésion des « membres consultatifs » sont fondés sur les principes suivants :

- Désignation par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau, aidé par la Direction exécutive qui constitue le dossier de demande d'admission au collège (CV et indicateurs de dynamisme au niveau du Réseau FAR) ;
- Critères de désignation objectifs validés en Assemblée générale ;
- Un engagement personnel à respecter les droits et les devoirs des membres ;

3.2 Modalités de fonctionnement du collège des membres du conseil consultatif

- **4** personnes maximum pour composer le conseil consultatif (pas de possibilité d'être membre du Bureau) ;
- **Pas de droit de vote**, voix consultative ;
- Un mandat de 2 ans renouvelable : un statut de membre validé chaque 2 ans en Assemblée générale ;
- Membres consultatifs invités aux Assemblées générales.

3.3 Critères de désignation des membres du conseil consultatif

Les critères de désignation des membres du conseil consultatif sont les suivants :

- Des membres actifs de l'Association Réseau FAR et ayant marqué le Réseau FAR par leur engagement exceptionnel au service du Réseau FAR : anciens membres du Bureau, ancien Secrétaire exécutif, membres réseaux pays particulièrement actifs pour le Réseau international, personnes influentes ou ayant une vision stratégique à l'échelle nationale ou internationale au sein de la FAR, etc.

ENGAGEMENTS, DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Engagements des membres

Les membres s'engagent à adhérer à la finalité et aux valeurs du Réseau FAR, et à contribuer à l'atteinte de ses objectifs, comme indiqué dans la Charte, ainsi qu'à respecter son organisation et son fonctionnement.

Les membres de l'Association Réseau FAR sont :

- des relais des acteurs de la FAR dans leur pays auprès de l'Association ;
- des relais de l'Association auprès des acteurs de la FAR de leur pays.

A ce titre, ils s'engagent à :

- Accepter les orientations décidées par le Bureau ;
- Représenter et promouvoir le Réseau FAR et informer de son mode d'organisation et de ses activités ;
- Être la porte d'entrée et un levier pour les demandes d'expertise sur la FAR dans son pays ;
- Fournir une information actualisée de la FAR dans son pays (actualisation des fiches pays) ;
- Informer et communiquer régulièrement sur les activités FAR dans son pays ;
- Mutualiser les expériences réussies.

Droits et devoirs des membres

Les membres de l'Association Réseau FAR disposent des droits et des devoirs suivants :

- Participer aux débats et aux votes au sein des Assemblées Générales conformément aux règles imposées par les statuts : voix consultative pour le conseil consultatif ; voix délibérative pour les membres réseaux pays (1 vote/pays) et pour les membres désignés (1 vote pour l'ensemble du collège des membres désignés) ;
- Recevoir une information actualisée sur l'association, ses objectifs, ses réalisations, sa situation financière ;
- Donner une information actualisée sur la vie associative des réseaux nationaux, leurs objectifs, leurs réalisations, leurs situations financières ;
- Renforcer leurs capacités en participant aux ateliers proposés par le Réseau FAR dans les conditions prévues pour chaque atelier ;
- Représenter le Réseau FAR dans son pays ;
- Être tenu.e informé.e des événements et activités de l'association par les outils d'échanges du Réseau (liste de discussion representants-pays@reseau-far.com, whatsapp, FAR Actu) ;
- Utiliser et diffuser les données et la connaissance produites par le Réseau FAR, en respectant les termes de la licence utilisée [Creative commons CC-BY-SA](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/) notamment en ce qui concerne la citation de leurs auteurs ;
- Utiliser la charte graphique et les outils de communication du Réseau FAR, l'objectif étant de fournir une communication harmonisée, tout en offrant la possibilité pour chaque réseau d'avoir son identité propre.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Le Réseau FAR est constitué en une association française loi 1901 dont le siège social est en France (Montpellier).

Assemblée générale

L'**Assemblée générale** de l'Association Réseau FAR est constituée des « membres réseaux pays », des « membres désignés » et des « membres consultatifs ». Elle se réunit une fois par an.

Les convocations de l'Assemblée générale sont envoyées quinze jours au moins avant la date fixée, par voie électronique. L'ordre du jour et le projet de relevé des décisions sont joints à la convocation.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent se réunir selon les conditions prévues dans les statuts.

Bureau

Son **Bureau** est composé de membres élus par l'assemblée générale. Il se réunit 1 fois par mois.

Le Bureau met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale :

- représenter l'association au niveau institutionnel, financier et juridique, notamment pour signer les conventions et contrats, engager les partenariats, contracter les salariés, ester en justice en cas de besoin ;
- élaborer et proposer à l'AG le plan stratégique, les plans d'actions et budgets annuels ;
- convoquer et assurer la mise en œuvre des décisions de l'AG, notamment des plans d'actions ;

- assurer une bonne gestion financière, transparente et conforme à la réglementation et aux budgets validés, conformément aux outils de gestion convenus ou établis avec les différents partenaires ;
- rendre compte aux membres en présentant les rapports d'activités et les états financiers annuels ;
- mettre en œuvre les règles de gouvernance, notamment organiser les AG et le renouvellement du Bureau, instruire les demandes d'adhésion, veiller au respect des droits et engagements des membres ;
- proposer toute évolution des textes associatifs, création ou modification de postes de membres du Bureau, affiliation à des organisations, transfert de siège ;
- recruter, suivre et évaluer la Direction exécutive.

Désignation et fonctions du Bureau :

La création et la modification de postes des membres du Bureau exigent l'établissement d'un profil de poste indiquant les attributions et le profil recherché (qualifications, expériences, qualités). Le profil de poste est validé par le Bureau et diffusé aux membres.

Le Directeur exécutif procède à un appel à candidatures auprès des membres actifs. L'éligibilité des candidatures aux postes de membres du Bureau est régie par la réglementation sur le droit français des associations. Le Président de l'Association doit être un « membre réseaux pays » ou un « membre désigné ».

Le dépôt des candidatures est clos un mois avant le vote. Le Directeur.ice exécutif dresse la liste des candidat.e.s, qui est transmise aux membres de l'Assemblée générale.

Direction exécutive

Un.e **Directeur.ice exécutif** est nommé par le Bureau. Il propose à l'Assemblée générale une feuille de route dont il devient redevable auprès d'eux.

Principales responsabilités au sein de la Direction exécutive :

- Coordonner et piloter les activités de l'association ;
- Superviser les activités des salariés ;
- Piloter le suivi administratif et financier de l'association ;
- Animer la vie associative de l'association ;
- Appuyer la mise en œuvre des études et des expertises ;
- Faire du réseautage et du lobbying pour accroître la notoriété du Réseau FAR, renforcer et augmenter les partenariats

RESSOURCES ET GESTION FINANCIERE

Les dépenses encourues par les déplacements des membres de l'association, inclus le Bureau, pour participer aux événements du Réseau sont soit prises en charge directement par l'association dans la mesure du possible, soit remboursées aux membres, dans les deux cas si elles sont conformes au budget annuel et engagées conformément aux procédures de l'association.

En cas de remboursement, les pièces justificatives sont obligatoires. Le [barème des frais de mission](#) est établi selon les [règles décrites dans le manuel de procédures](#).

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il peut être modifié librement par le Bureau selon la procédure de prise de décisions (cf statuts).